



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération 039-2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué dix-sept septembre  
deux mille vingt-quatre  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Caroline GROMIER, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)  
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)  
David FARINHA DE SOUSA (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)

**Secrétaire de séance :** Lydie LEROY

Nombre de Membres : 11  
En exercice : 10  
Suffrages exprimés : 10  
Votes pour : 8  
Votes contre : 2  
Abstention : 0

**OBJET : Avis de participer à une vente publique, sous la forme d'adjudication, à l'enchérisseur le plus offrant**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par jugement du 7 juin 2024, le Tribunal Judiciaire d'Albertville, a ordonné la vente forcée des biens suivants :

Sur le territoire de la commune du Planay (SAVOIE), lieudit PLAN PERRIERE, un tènement immobilier d'une surface totale de 63a95ca comprenant un chalet avec terrain, le tout cadastré :

- Section B N°105 d'une contenance de 18 a 30 ca ;
- Section B N°106 d'une contenance de 45 a 35 ca ;
- Section B N°107 d'une contenance de 30 ca

Monsieur le Maire précise que la mise à prix des terrains est fixée à 28 000.00 € et il sollicite l'avis de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour une éventuelle participation aux enchères se déroulant le 4 octobre 2024 à 14h00 au tribunal judiciaire d'Albertville - avenue des Chasseurs Alpains 73200 ALBERTVILLE, la commune étant représentée pour ce dossier par Maître Sarah PEREIRA, avocat au barreau d'Albertville.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et suivants ;
- Vu le Code des procédures civiles d'exécution et notamment l'article R322-40

